



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
JEUDI 3 JUILLET 2025**



PROCÈS-VERBAL

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025
Convocations envoyées le 19 juin 2025



Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. VALLÉE, pouvoir à M. BRIAND

Mme JABOT, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLIEREAU

M. VRAIN, pouvoir à M. GILLOT

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme HINET, pouvoir à M. PICHEREAU

M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme RENARD, pouvoir à Mme LESAGE

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. REUILLER

M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD

M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BERGERON,

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LEBOSSÉ



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 2 juin 2025

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION
--

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article

L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 101 – Finances :

Opération de 14 logements sociaux 34 rue Aristide Briand

Convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements

*** Délibération municipale**

* Rapport 102 – Finances :

Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire

Modification de demande pour l'extension du Centre Technique

Municipal

*** Délibération municipale**

* Rapport 103 – Finances :

Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire

Demande pour l'installation des ombrières photovoltaïques sur le parking de l'Escale

*** Délibération municipale**

* Rapport 104 – Finances – Commande Publique :

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 22 mai 2025 et le 19 juin 2025

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

* Rapport 105 – Ressources Humaines :

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire

Mise à jour au 4 juillet 2025

*** Délibération municipale**

- * Rapport 106 – Ressources Humaines :
Protection Sociale Santé
Participation employeur sur contrats labellisés individuels à compter du
1^{er} janvier 2026

*** Délibération municipale**

- * Rapport 107 – Ressources Humaines :
Mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur
Projet de convention avec l'Association « Union Sportive de
Saint-Pierre-des-Corps » (USSP) – section natation

*** Délibération municipale**

- * Rapport 108 – Compte rendu de la réunion du Comité Social Territorial et de la
Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des
Conditions de Travail du 11 juin 2025

*** Communications diverses**

- * Rapport 109 – Sécurité Publique :
Dispositif de participation citoyenne quartier « Emile Roux »
Signature d'un protocole

*** Délibération municipale**

- * Rapport 110 – Sécurité Publique :
Dispositif de participation citoyenne quartier « Jean Mermoz »
Signature d'un protocole

*** Délibération municipale**

- * Rapport 111 – Sécurité Publique :
Dispositif de participation citoyenne quartier « Gruette »
Avenant au protocole

*** Délibération municipale**

M. Patrice VALLÉE

- * Rapport 112 – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :
Composition de la future assemblée métropolitaine (mandature 2026-
2032)
Répartition des sièges de conseillers métropolitains par commune à
compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars
2026

*** Délibération municipale**

- * Rapport 113 – Intercommunalité :
Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du lundi 30 juin
2025

*** Communications diverses**

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD
Mme LEMARIÉ

* Rapport 114 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 19 juin 2025

*** Communications diverses**

<p>ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION</p>

Mme Valérie JABOT

* Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 23 juin 2025

*** Communications diverses**

M. Bruno LAVILLATTE

* Rapport 201 – Vie Culturelle :
 Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de la Région Centre – Val de Loire - saison 2025
 Projet d'avenant à la convention Mariska Val de Loire

*** Délibération municipale**

* Rapport 202 – Vie Culturelle :
 Demande de subvention exceptionnelle de l'IRECOV pour un projet de match d'improvisation signé en Langue des Signes Française pour l'accessibilité des spectacles vivants aux sourds et malentendants

*** Délibération municipale**

* Rapport 203 – Vie Culturelle :
 Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré
 Projet de nouveau règlement intérieur

*** Délibération municipale**

* Rapport 204 – Vie Culturelle :
 Mise à disposition de locaux
 Projet de modification de la convention auprès des Ateliers d'Arts

*** Délibération municipale**

MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ

* Rapport 205 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture Relations Internationales et Communication du mardi 17 juin 2025

*** Communications diverses**

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT - LOISIRS - PETITE ENFANCE

Mme Françoise BAILLEREAU

- * Rapport 300 – Enseignement :
Ecoles privées sous contrat d'association avec l'Etat
Année scolaire 2024/2025
Définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

*** Délibération municipale**

- * Rapport 301 – Enseignement :
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle
Définition du montant de la participation

*** Délibération municipale**

- * Rapport 302 – Enseignement :
Etudes surveillées organisées dans les locaux scolaires – Année scolaire 2024-2025
Attribution d'une subvention à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) d'Indre-et-Loire

*** Délibération municipale**

- * Rapport 303 – Enseignement :
Présentation de la charte ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

*** Délibération municipale**

M. Benjamin GIRARD

- * Rapport 304 – Commande Publique :
Fourniture et livraison de repas en liaison froide
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché

*** Délibération municipale**

Mmes BAILLEREAU et GUIRAUD

- * Rapport 305 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 18 juin 2025

*** Communications diverses**

URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES

M. GILLOT

- * Rapport 400 – ZAC Croix de Pierre :
 Proposition d'acquisition des parcelles bâties cadastrées BV n° 18, 275 et 278 d'une superficie totale de 5.113 m² située 6 voie romaine appartenant aux consorts TOQUER

* **Délibération municipale**

- * Rapport 401 – Dénomination du giratoire Bergson – Charles De Gaulle

* **Délibération municipale**

- * Rapport 402 – Urbanisme :
 Echange foncier – 91 -89 boulevard Charles De Gaulle
 Proposition d'échange foncier de la parcelle non bâtie cadastrée section AT n°956 (1 m²) appartenant à la Ville contre la parcelle non bâtie cadastrée section AT n° 958 (1 m²) et 959 (18 m²), appartenant à M. ROUSIER

* **Délibération municipale****M. GILLOT et M. VRAIN**

- * Rapport 403 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du lundi 23 juin 2025.

* **Communications diverses****M. GILLOT**

- * Rapport 404 – Urbanisme :
 Plan Local d'Urbanisme de TOURS
 Projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de TOURS

* **Délibération municipale**

QUESTIONS DIVERSES

~~~~~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~~~~~

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs :
M. GIRARD
M. BOIGARD
M. GILLOT

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *J'ai reçu la candidature de Monsieur LEBOSSÉ. Y-a-t-il une autre candidature ? Je mets donc aux voix.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Christian LEBOSSÉ en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

~~~~~

Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 2 juin 2025. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 2 juin 2025.

~~~~~

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **12 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISION N° 1 DU 11 JUIN 2025
Exécutoire le 13 juin 2025

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Actualisation de la demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 225

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant la volonté politique d'aller plus loin dans la réduction des espaces minéraux, et plus généralement de remplacer les sols sombres par des surfaces claires et colorées, qui seront perméables pour favoriser l'absorption des eaux pluviales. La ville souhaite donc réhabiliter et végétaliser la cour de l'école PERIGOURD.

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la DETR 2025,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel afin d'augmenter le montant de la subvention DETR.

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter l'Etat, dans le cadre de son aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en juin 2025.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 249 958,80 € H.T.
Le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Autofinancement		121 874,80 €
DETR 51,24 %		128 084,00 €
Prestations (Maitrise d'œuvre...)	11 500 €	
Terrassements voiries	84 160 €	
Assainissement	9 860 €	
Eclairage public	9 370 €	
Espaces verts	55 216 €	
Mobiliers cours	67 950 €	
Divers	11 902,80 €	
Total	249 958,80 €	249 958,80 €

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°261)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 juin 2025

Exécutoire le 13 juin 2025.

DÉCISIONS N°2 à 12 DU 5 JUIN 2025
Exécutoires le 16 juin 2025

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 5 juin 2025 exécutoires le 16 juin 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
2	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 29	123,00 €
3	06.06.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 45	305,00 €
4	06.06.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 53	305,00 €
5	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 7 – Emplacement 57	123,00 €
6	06.06.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 10 – Emplacement 12	305,00 €
7	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 67	123,00 €
8	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 54	123,00 €
9	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 24 – Emplacement 19	62,00 €
10	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 8	62,00 €
11	06.06.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 28 – Emplacement 31	62,00 €
12	06.06.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 38	610,00 €

(Délibérations n°262 à 272)

Transmises au représentant de l'Etat le 16 juin 2025

Exécutoires le 16 juin 2025.

Monsieur GIRARD : *Il s'agit ici du compte rendu des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de votre délégation.*

La première décision concerne une actualisation de la demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025, sur la réhabilitation et la végétalisation de la cour de l'école Périgourd. L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à 249 958,80 €.

Les autres décisions concernent la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

FINANCES

SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL
Opération de 14 logements sociaux situés 28 à 34 rue Aristide Briand
Convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements



Rapport n° 101 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 07 mai 2025, la société CDC Habitat Social a demandé à la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire de bien vouloir soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une demande de garantie d'emprunts contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 14 nouveaux logements collectifs situés 28/34 rue Aristide Briand à Saint-Cyr-Sur-Loire qui sont en cours, avec un achèvement prévu fin octobre 2025.

La garantie de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est demandée à hauteur de 50%, pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts d'un montant total de 1 264 301,00 € mobilisé par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de cette opération. Tours Métropole Val de Loire garantie la quotité restante soit 50%.

Le contrat objet de la demande de garantie est constitué de 6 lignes de prêt :

Contrat CDC 165161	Taux	Durée	Montant	Garantie Ville 50%
PLAI Construction	LA – 0.40%	40 ans	207 426.00 €	103 713.00 €
PLUS Construction	LA 0.6%	40 ans	262 893,00 €	131 446,50 €
PLUS Foncier	LA 0.91%	60 ans	156 040.00€	78 020.00 €
PLS Construction	LA 1,11%	40 ans	207 689,00 €	103 844,50 €
CPLS	LA 1,11%	40 ans	179 971,00 €	89 985,50 €
PLS Foncier	LA 0.91 %	60 ans	250 282,00 €	125 141,00 €
		Total	1 264 301,00 €	632 150,50 €

Les caractéristiques de prêt sont celles détaillées dans les pages 12 et 13 du contrat de prêts n° 168931 annexée à la délibération.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 19 juin 2025 laquelle a émis un avis favorable.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168931 en annexe signé entre la CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- 1) Approuve que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire (37) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 264 301,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168931 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 632 150,50 € (six-cent-trente-deux mille cent cinquante euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 2) S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats accordant la garantie de La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la CDC Habitat Social en application de la présente délibération.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit d'une garantie d'emprunt. Par courrier du 7 mai dernier, la société CDC HABITAT SOCIAL a demandé à la ville de bien vouloir soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une demande de garantie d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 14 nouveaux logements, situés au 28 à 34 rue Aristide Briand.*

La garantie de la ville est demandée à hauteur de 50 % et Tours Métropole garantit le reste.

Monsieur LEBOSSE : *Ce qui est étonnant, c'est que d'habitude, on est sur des durées de garantie de 15 ans et là, on est sur 60 ans ! Vous y arriviez ?*

Monsieur le Maire : *En fait j'y arrivais, oui. Ce que vous évoquez, c'est le problème du logement de manière générale. D'abord, on a des taux qui sont élevés aujourd'hui, car la vérité, ce n'est pas 2,5 %, 3 % comme on le dit, on est plutôt entre 4 % et 5 %.*

Ce sont des grosses différences. 1 % quand vous prenez 200 000,00 €, c'est 2 000,00 € de mieux. Donc quand on est passé de 2 % à 5 %, c'est 3 fois 1 %, c'est 6 000,00 € de mieux pour un emprunt.

Il y a une solution mais je ne comprends plus ceux qui nous gouvernent. Mes parents étaient des gens modestes. Maman était coiffeuse et papa travaillait aux halles, donc des petits salaires. Mais quand ils ont acheté leur maison, ils avaient des prêts du Crédit Foncier sur 35 ans.

Aujourd'hui la durée moyenne du prêt, c'est sur 15 ans. Quand c'était sur 35 ans, c'était deux fois et demi moins lourd de remboursement par mois. Vous ne touchiez pas au pouvoir d'achat des gens et ils étaient propriétaires et ils étaient chez eux.

Je ne sais pas par quelle magie technocratique, encore, on a reculé toutes ces dates de prêts. Alors, 60 ans, pour autant c'est ce que vous soulevez, moi, je trouve que c'est beaucoup. Un immeuble, au bout de 40 et 50 ans, ça mérite souvent d'être démolit pour pouvoir refaire du neuf. C'est ce qu'on est en train de faire, petit à petit sur la place du marché. On en démolit un, on en fait un autre car ce n'est pas toujours réhabilitable.

Il y a encore la technocratie qui pense que l'on va pouvoir réhabiliter tous les immeubles. Non, il y en a qui doivent être démolis pour être repensés, ça coûtera moins cher.

En gros, une réhabilitation, c'est 2 000,00 € du m², de la construction neuve, c'est 2 200,00 € et vous repartez sur du neuf, ce qui est sans surprise.

Je le vote parce que c'est la mode, mais je ne suis pas convaincu que ce soit à nous de contresigner pour la Caisse des Dépôts.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°273)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.



FONDS DE CONCOURS DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE



Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

➤ **Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole**

Par délibération du 06 septembre 2021, la Métropole de Tours Val de Loire a mis en place un nouveau dispositif de fonds de concours, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole ».

Le champ d'intervention de la Métropole dans le cadre de ce dispositif concerne des projets de développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage précisément défini pour la période courant jusqu'à 2026.

Pour mémoire, le montant maximum d'attribution pour les projets de Saint-Cyr-sur-Loire s'élève à 1 153 948 € pour la période 2020-2026.

Par délibération n°2024-05-103 en date du 10 juillet 2024, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a fait des demandes à hauteur de 476 948 € pour financer des projets tels que l'achat d'une balayeuse, la sécurisation du complexe sportif Guy Drut, l'installation d'ombrières (1/2), la réhabilitation de l'école Périgourd ou encore la construction de vestiaires et espace restauration au CTM (1/2).

Par délibération n°C_24_09_30_021 en date du 30 septembre 2024, le Conseil Métropolitain a accordé un fonds de concours au titre du Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à hauteur de 50 000 € pour l'installation d'ombrières (1/2) et 50 000 € pour les travaux du CTM (1/2).

Par délibération n°2025-04-101 en date du 5 mai 2025, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a fait des demandes dans le cadre de ce dispositif à hauteur de 180 000 € pour financer des projets tels que la construction de vestiaires et espace restauration au Centre Technique Municipal (2/2), l'installation d'ombrières (2/2) ou encore la gestion technique centralisée.

➤ **Fonds vert**

Le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 25 mars 2024 a approuvé la création et l'attribution d'un fonds de concours dénommé « Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire ».

Lors de sa séance du 31 mars 2025, il a approuvé la création et l'attribution d'un fonds de concours dénommé « Fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire ».

Le « Fonds vert 2 » s'inscrit dans la continuité de celui créé le 26 juin 2023 mais intègre les fonds de concours Transition Ecologique et Transition Energétique qui ont vocation à être supprimés. Le « Fonds vert 3 » s'inscrit dans la continuité des deux premiers fonds vert.

L'objet du « Fonds Vert 2 » et « Fonds vert 3 » de Tours Métropole Val de Loire est d'accompagner tous les projets d'investissement en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Par délibération n°2024-04-102 en date du 16 mai 2024, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a fait des demandes à hauteur de 286 469 € pour financer des projets tels que le changement des projecteurs de l'Escale, l'installation d'ombrières (1/2), la végétalisation de la cour d'école maternelle Périgourd ou encore la construction de vestiaires et espace restauration au CTM (1/2).

Par délibération n°2025-04-103 en date du 5 mai 2025, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a fait des demandes dans le cadre de ce dispositif à hauteur de 280 582 € pour financer des projets tels que la construction de vestiaires et espace restauration au CTM (2/2), ou les travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Périgourd.

Par délibération n°C_24_09_30_020 en date du 30 septembre 2024, le Conseil Métropolitain a accordé un fonds de concours au titre du Fonds vert 2 la Métropole à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à hauteur de 40 000 € pour l'installation d'ombrières et 150 000 € pour les travaux du CTM (1/2).

➤ **Fonds de concours de droit commun exceptionnel**

Le Conseil Métropolitain lors de sa séance du 31 mars 2025 a approuvé la création et l'attribution d'un fonds de concours de droit commun exceptionnel afin de soutenir les communes membres de la Métropole dans le portage financier de leurs opérations de fin de mandat 2020-2026.

L'objet de ce fonds de concours de droit commun exceptionnel est d'accompagner tous les projets d'investissement en termes de développement économique, d'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, d'aménagement des espaces et infrastructures publics, de transition écologique et énergétique.

Le montant du fonds de concours est de 350 000 € pour chacune des communes de la Métropole.

Par délibération n°2025-04-102 en date du 5 mai 2025, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a fait des demandes à hauteur de 170 000 € pour financer 2 projets, à savoir la construction de vestiaires et espace restauration au CTM (2/2) et l'aménagement intérieurs de l'Ecole Périgourd.

Suite aux consultations des entreprises pour les travaux du CTM et pour l'installation des ombrières, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 2 juin 2025 de déclarer sans suite la consultation pour les travaux d'extension du CTM et a demandé au maître d'œuvre de faire évoluer le projet, initialement prévu en 2 phases, dans sa globalité en harmonie avec l'environnement de l'installation.

Aussi, il a été décidé d'attribuer les travaux d'installation des ombrières photovoltaïques dans le cadre d'un marché de conception réalisation, et de renoncer au phasage de l'opération.

Au vu de ces précisions sur ces deux projets, il convient :

- d'annuler les demandes d'attribution du fonds de concours dans le cadre du dispositif « Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole » sollicitées en 2024 et en 2025 pour l'installation d'ombrières (1/2) ainsi que les travaux de construction de vestiaires et espace restauration au CTM, (1/2),
- d'annuler les demandes d'attribution du fonds de concours dans le cadre des dispositifs « Fonds vert 2 » et « Fonds vert 3 » sollicitées en 2024 et en 2025 pour l'installation d'ombrières ainsi que les travaux de construction de vestiaires et espace restauration au CTM,
- d'annuler la demande d'attribution du fonds de concours de droit commun exceptionnel de Tours Métropole Val de Loire sollicitée en 2025 pour les travaux de construction de vestiaires et espace restauration au CTM,

- de déposer des nouvelles demandes dans le cadre de ces mêmes dispositifs sur la base du financement global de l'ensemble des opérations suivantes et selon les plans de financement présentés ci-dessous :

Construction de vestiaires et espace restauration CTM			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Construction de vestiaires et espace restauration CTM	1 050 000,00 €	Fonds de soutien aux projets des communes membres Métropole	140 000,00 €
		Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire	150 000,00 €
		Fonds vert 3 Tours Métropole Val de Loire	130 582,00 €
		Fonds exceptionnel Tours Métropole Val de Loire	80 000,00 €
		Autofinancement	549 418,00 €
Total Dépenses	1 050 000,00 €	Total Recettes	1 050 000,00 €

Installation Ombrières			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Installation ombrières	400 000,00 €	Fonds de soutien aux projets des communes membres Métropole	100 000,00 €
		Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire	40 000,00 €
		Fonds Départemental de Développement (F2D)	96 250,00 €
		Autofinancement	163 750,00 €
Total Dépenses	400 000,00 €	Total Recettes	400 000,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 19 juin 2025 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Annuler les demandes d'attribution du fonds de concours dénommé « Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole » pour les projets suivants :
 - Construction de vestiaires et espace restauration CTM : 50 000 € (demande 1/2 de 2024) et 90 000 € (demande 2/2 de 2025).
 - Installation d'ombrières : 50 000 € (demande 1/2 de 2024) et 50 000 € (demande 2/2 de 2025).
- 2) Annuler les demandes d'attribution des fonds de concours dénommés « Fonds vert 2 » et « Fonds vert 3 » pour les projets suivants :
 - Construction de vestiaires et espace restauration CTM : 150 000 € (demande 1/2 de 2024) et 130 582 € (demande 2/2 de 2025).

- Installation d'ombrières : 40 000 € (demande 1/2 de 2024).
- 3) Annuler la demande d'attribution du fonds de concours de droit commun exceptionnel de la Métropole d'un montant de 80 000 € pour le projet de construction de vestiaires et espace restauration au CTM (2/2) ;
- 4) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole » de 140 000 € pour le financement des projets « Construction de vestiaires et espace restauration CTM » et 100 000 € pour le projet « Installation Ombrières » ;
- 5) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre des dispositifs « Fonds vert 2 » de 150 000 € pour le financement du projet « Construction de vestiaires et espace restauration CTM » et de 40 000 € pour le financement du projet « Installation Ombrières » ;
- 6) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « Fonds vert 3 » de 130 582 € pour le projet de construction de vestiaires et espace restauration au CTM.
- 7) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, un financement en fonds de concours de droit commun exceptionnel de 80 000 € pour le projet de construction de vestiaires et espace restauration au CTM.
- 8) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de ces financements.



Monsieur GIRARD : *En 2024 et en 2025, la ville de Saint-Cyr a sollicité plusieurs fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire : fonds de concours de droit commun, fonds vert et fonds exceptionnel pour les projets d'extension du CTM et l'installation des ombrières.*

Ces projets avaient été présentés et découpés en deux phases. Or, suite à la déclaration sans suite du projet d'extension du CTM et à l'attribution des travaux d'installations des ombrières dans le cadre d'un marché de conception, réalisation, il a été décidé de renoncer au phasage de ces deux opérations.

Il convient donc d'annuler les demandes d'attribution de fonds de concours présentées antérieurement en deux phases, et de déposer de nouvelles demandes sur la base du financement global de ces deux opérations.

Vous avez le détail dans votre cahier de rapports avec les constructions financières pour les deux opérations.

Monsieur le Maire : *J'en profite pour dire qu'il y a un objectif, c'est le décret tertiaire. On nous demande de diminuer notre consommation de 60 % en 2050, on en est déjà à peu près à moins de 40 %. Donc je pense qu'en 2030 on aura atteint l'objectif du décret tertiaire avec 20 ans d'avance. C'est bien quand même. Les ombrières, la reconstruction des écoles, tout cela y participe.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°274)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2025

Exécutoire le 7 juillet 2025.

~~~~~

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 22 mai 2025 et le 19 juin 2025

~ ~ ~

Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 26 février 2024 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2024-01-107 du 26 février 2024**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 22 mai 2025 et le 19 juin 2025**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 22 mai et le 19 juin derniers. Vous avez les tableaux dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prends bonne note de ces informations.

~ ~ ~

NB : tableaux en annexes.

~ ~ ~

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent Mise à jour au 4 juillet 2025



Rapport n° 105 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Créations d'emplois

- a) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (24,32/35^{ème}).
- b) Il est nécessaire de créer un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles (35/35^{ème}).

2) Modification de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

- a) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (24,32/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique (25,87/35^{ème}).
- b) Modification d'un emploi d'Adjoint Technique (15,63/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique (16,32/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Services de la Communication et de l'Administration Générale

- Attaché (35/35^{ème})

* du 01.09.2025 au 31.12.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché (du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 678 soit 3 337,59 € bruts).

* Direction des Ressources Humaines

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})

* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique (33,13/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (25,72/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (18,03/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 4 emplois
- Adjoint Technique (12,55/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (9,41/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (6,27/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 2 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 8 emplois
- Adjoint Technique (3,15/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts).

* Piscine Municipale

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 28.02.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (du 1^{er} échelon du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts).

* Service de la Petite Enfance

- Éducateur de Jeunes Enfants (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 14^{ème} échelon : indice majoré : 597 soit 2 938,85 € bruts).

* Ecole Municipale de Musique

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (2/20^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts).

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (11/20^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.12.2025 inclus..... 1 emploi

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (3,50/20^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.12.2025 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts).

- Assistant d'Enseignement Artistique (5,75/20^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (32,45/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 5 emplois

- Adjoint d'Animation (29,30/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 8 emplois

- Adjoint d'Animation (23,04/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 1 emploi

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 31.08.2026 inclus..... 25 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts)

* Divers services

- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 28.02.2026 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 28.02.2026 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 28.02.2026 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts).

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (20/20^{ème})
* du 01.09.2025 au 28.02.2026 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts).

- Éducateur de Jeunes Enfants (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 28.02.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 14^{ème} échelon : indice majoré : 597 soit 2 938,85 € bruts).

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
* du 01.09.2025 au 28.02.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (du 1^{er} échelon du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon

du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts).

- Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (35/35^{ème})

* du 29.09.2025 au 28.03.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure : indice majoré : 560 soit 2 756,71 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 19 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 4 juillet 2025,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025 – différents chapitres – articles et rubriques.

~ ~ ~

Monsieur BOIGARD : *Mes chers collègues, nous devons mettre à jour le tableau indicatif du personnel titulaire, stagiaire et contractuel, permanent et non permanent, avec une mise à jour au 4 juillet. Vous avez dans votre cahier de rapports tous les postes qui sont concernés.*

Sont concernés les services de la Communication et de l'Administration Générale, la direction des Ressources Humaines, le service de la coordination scolaire, notamment pour la prochaine rentrée scolaire.

Sont également concernés la piscine municipale pour la prolongation d'un contrat, et les services de la Petite Enfance, pour des renouvellements de contrats, l'école Municipale de Musique pour ajuster la mission des professeurs de l'école et l'accueil de loisirs sans hébergement, là aussi, pour les prochaines animations scolaires.

Les pages 19 à 26 reprennent la totalité de ces modifications et nous devons donc procéder au vote.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°275)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 juillet 2025

Exécutoire le 7 juillet 2025.

~ ~ ~

RESSOURCES HUMAINES**Protection Sociale Santé****Participation employeur sur contrats labellisés individuels à compter du
1^{er} janvier 2026**

Rapport n° 106 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

La Protection Sociale Complémentaire Santé a pour objectif de compléter la prise en charge assurée par la sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

À compter du 1^{er} janvier 2026, conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation employeur pour la couverture Santé devient obligatoire dans les collectivités territoriales et ne peut être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € brut minimum par agent et par mois.

La participation de la Collectivité peut être :

- soit versée directement à l'agent qui aurait souscrit à un contrat individuel labellisé et dont la preuve est donnée à l'administration,
- soit versée aux agents ayant souscrit à un contrat collectif proposé par la Collectivité dans le cadre d'une convention de participation mise en place par celle-ci à l'issue d'une mise en concurrence.

L'adhésion reste facultative au regard des textes actuellement en vigueur.

Pour mémoire, lors du Comité Technique (CT) de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale du 22 septembre 2021, les membres du Comité avaient débattu sur la protection sociale complémentaire, couverture prévoyance et santé.

Suite à ce Comité Technique et à des échanges entre les membres du collège des représentants du personnel et des agents, Monsieur BOIGARD, Président du CT, a réinscrit ce point à l'ordre du jour du CT du 24 novembre 2021 et proposé aux agents un questionnaire afin de mieux se déterminer. Ce questionnaire avait été validé en séance.

Au Comité Technique du 6 avril 2022, une présentation du résultat du questionnaire avait été réalisée. Il est apparu un faible taux de retour du questionnaire (30%) malgré la communication effectuée. Toutefois et au regard des résultats obtenus, il en est ressorti que le choix d'un contrat collectif avec participation en prévoyance serait opportun.

Pour la complémentaire santé, laisser le libre choix aux agents de souscrire à des contrats labellisés individuels pour la mise en place de la participation était à privilégier.

Afin de se positionner au mieux, la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire et le CCAS ont souhaité se rapprocher de ses agents afin de comprendre les besoins des agents en matière de santé et d'ajuster au mieux le type de participation.

Ainsi, lors du Comité Social Territorial du 19 mars dernier, il avait été convenu par les membres représentants du personnel qu'un nouveau questionnaire soit rédigé et a été adressé à l'ensemble des agents avec les bulletins de paie du mois de mars 2025. Le délai de réponse était fixé au 25 avril 2025.

Sur 112 questionnaires retournés, la participation employeur sur contrat individuel labellisé a été la plus plébiscitée par les agents (72% de réponses pour ce choix sur les 220 réponses attendues), participation leur laissant la liberté de choix concernant leur complémentaire santé parmi les organismes dont les contrats sont labellisés. Pour rappel, la labellisation d'un contrat signifie que l'organisme a reçu un label de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) garantissant que le niveau de couverture minimale convient aux employés de la Fonction Publique Territoriale dans un principe de solidarité. Aussi, la liste est disponible sur le site de la Direction générale des collectivités territoriales <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis unanime favorable du Comité Social Territorial réuni le 11 juin 2025,

Considérant que la participation employeur pour le risque Santé ne peut être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € brut minimum par agent conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

Sur avis favorable de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 19 juin 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation de la Ville au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents de la collectivité choisissent de souscrire pour le risque santé,
- 2) Instaurer une participation mensuelle à hauteur de 15€ brut par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026, sur les contrats individuels labellisés, sous réserve de fournir une attestation annuelle de souscription d'un tel contrat auprès d'un organisme agréé par l'Etat,
- 3) Dire que les crédits nécessaires à son paiement sont inscrits au Budget primitif 2026.



Monsieur BOIGARD : *La protection complémentaire santé a pour objectif de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité Sociale des frais médicaux, en cas de maladie, d'accident ou de maternité pour notre plus grand confort.*

A compter du 1^{er} janvier 2026, nous avons l'obligation de mettre en place une participation employeur pour la couverture santé. Pour mémoire, nous en avons parlé à plusieurs reprises ici-même, et notamment dans le cadre des différents comités techniques, et nous avons commencé à en parler au mois de septembre 2021.

Nous avons eu une réunion en novembre 2021, en avril 2022 et avec nos partenaires sociaux nous avons pensé qu'il était nécessaire de se rapprocher des agents afin de comprendre quels étaient leurs besoins en matière de santé et d'ajuster au mieux le type de participation.

Lors du Comité Social Territorial du 19 mars dernier, il a été convenu qu'un nouveau questionnaire soit rédigé et envoyé à nos agents. Sur 112 questionnaires retournés, la participation a été de plus de 72 %. Après réflexion, nous avons fait le choix de proposer à partir du 1^{er} janvier 2026 et après avoir eu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 19 juin dernier, une participation mensuelle de 15,00 € brut, par agent, sur des contrats individuels labellisés, et sous réserve de fournir une attestation annuelle de souscription d'un tel contrat auprès d'un organisme agréé par l'Etat.

Cela nous a semblé être la plus équilibrée des propositions qu'on pouvait faire, de laisser la liberté aux agents de pouvoir choisir.

Monsieur LEBOSSÉ : *Je suis intervenu en commission car effectivement on va mettre 15,00 € brut, et il se trouve que dans notre fonctionnement on héberge, nous, des gens de la Métropole, est-ce qu'il n'y a pas un risque de distorsion entre les gens de chez nous et ceux de la Métropole ? C'est combien à la Métropole ?*

Monsieur le Maire : *C'est 15 €.*

Monsieur LEBOSSÉ : *D'accord.*

Monsieur BOIGARD : *et Michel est bien au courant puisqu'au centre de gestion, c'est la même chose.*

Monsieur GILLOT : *La grande majorité des communes verse 15 €.*

Monsieur le Maire : *Il y a au moins un avantage à la Métropole, c'est la réunion des maires où on essaye de se caler avec la Métropole.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Bien, car après ça peut créer des distorsions et on ne s'en sort plus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°276)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.



RESSOURCES HUMAINES**Mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur
Convention avec l'Association « Union Sportive de Saint-Pierre-des-Corps »
(USSP) - Section natation**

Rapport n° 107 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Suite à l'incendie des locaux de la piscine de Saint-Pierre-des-Corps le 29 juillet 2024 et dont la réouverture est prévue pour l'été 2026, l'USSP Natation, club associatif de natation basé à la piscine de Saint-Pierre-des-Corps, a lancé un appel auprès des collectivités pour le recrutement, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, de leur maître-nageur salarié afin de maintenir son emploi.

La Ville recherchait dans ce même temps un maître-nageur à temps partiel pour la prochaine rentrée 2025/2026 suite à la mise en disponibilité d'un agent municipal, maître-nageur sauveteur, à temps partiel. Ce métier étant particulièrement en tension, cette proposition a été étudiée avec attention car l'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 offrent la possibilité aux collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs d'accueillir en leur sein des salariés exerçant dans des organismes relevant du secteur privé.

Cet accueil prend la forme d'une convention de mise à disposition entre l'entreprise employeur du salarié et la collectivité ou l'établissement d'accueil. Cette convention est encadrée par les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité tout en tenant compte de spécificités liées au statut de salarié de droit privé de la personne mise à disposition.

Après rencontre avec le Président de l'USSP Natation et le Maître-Nageur Sauveteur le mardi 03 juin 2025,

Après vérification par la Direction des Sports et la Direction des Ressources Humaines de la Ville, des qualifications et expériences requises pour occuper ce poste de MNS à temps partiel pour la prochaine saison,

Après examen de la convention de mise à disposition d'un agent salarié de l'USSP Natation de Saint-Pierre-des-Corps,

Après accord le 03 juin 2025 du Maître-Nageur Sauveteur sur cette mise à disposition représentant un temps partiel à 50%, l'USSP restant toujours son employeur,

Après précision que seules les heures faites seront facturées par l'USSP à la Ville selon les modalités définies dans la convention,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11,

*Vu l'avis unanime favorable du Comité Social Territorial réuni le 11 juin 2025,
Vu l'accord du salarié mis à disposition par l'organisme privé sur la nature des activités
confiées et les conditions d'emploi définies dans la convention.*

Sur avis favorable de la Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances –
Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le principe d'une mise à disposition d'un salarié d'un organisme de droit privé, l'association USSP Natation auprès de la Ville à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026,
- 2) Autoriser la signature de la convention avec l'USSP Natation de Saint Pierre-des-Corps à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit de la mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur. Nous avons un projet de convention avec l'association sportive de Saint-Pierre-des-Corps, USSP, dans la section natation.*

Ce métier est en tension. Bon nombre de piscines se disputent le savoir-faire, les compétences et la qualité de maîtres-nageurs sauveteurs depuis des années et nous avons une opportunité.

En effet, la piscine de Saint-Pierre-des-Corps a brûlé et sa réouverture est prévue pour l'été 2026.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°277)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA
FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS
DE TRAVAIL DU MERCREDI 11 JUIN 2025



Rapport n° 108 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Lors de ce comité, nous avons abordé certains points, notamment, ce dont on vient de parler car c'était inscrit à l'ordre du jour.

Nous avons également vu le point sur l'actualisation de la charte des ATSEM, que connaît bien Françoise, et du livret d'accueil des animateurs. Nous avons abordé le recrutement d'un apprenti au sein de la Souris Verte. Nous avons proposé la mise en place d'astreinte informatique sur les événements et manifestations, nécessitant la notion informatique de gestion et aussi dans le cadre de périodes d'élection.

Nous avons également étudié la mise en place d'un renfort au sein du service des archives. Différents points ont également été abordés, comme le FIPHFP, le point sur les contractuels pour un passage en CDI, le projet de mise en place d'une convention de mise à disposition du maître-nageur sauveteur dont nous venons de parler, la modification de l'organigramme du service des Espaces Verts, et notamment l'impact sur les agents communaux du service, entretien espaces verts, aires sportives, la modification des horaires des serres municipales, la modification des horaires d'été du service voirie, signalisation, on le comprend comme on le vit actuellement et c'est important, et l'opération TIG collectif pour l'année 2025, qui débutera à l'automne sur les bords de Loire.

Nous avons aussi abordé la formation spécialisée en matière de santé et de sécurité. Nous avons examiné l'achat de matériel ergonomique au service de nos agents, étudié la mise à jour du document unique des risques professionnels, point important sur lequel nous devons encore travailler. Nous avons dressé le bilan des différents registres présentés par les assistants de prévention, pris connaissance du bilan des accidents du travail, depuis la dernière séance, et procédé à la nomination d'un agent sur les missions d'assistance de prévention. Aujourd'hui, nous avons donc 3 agents d'assistance de prévention.

Voilà Monsieur le Maire en ce qui concerne cette communication.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prends bonne note de ces informations.



SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dispositif de participation citoyenne quartier « Emile ROUX » Protocole



Rapport n° 109 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Briqué/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boiserie, Gruette, Maisons Blanches, Trésorières, Crainquebille – Petit Pierre – Couturelle, Anatole France-Sarrail et De Beauvoir déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande début 2025 émanant d'habitants du secteur « Emile ROUX » concernant la rue Emile ROUX.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une très grande majorité des habitants de la rue Emile ROUX ont répondu et souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants. 52 courriers ont été distribués dans les rues Emile ROUX (16 réponses favorables), Pierre BOCHIN (2 réponses favorables), Honoré DE BALZAC (4 réponses favorables) et le boulevard Charles DE GAULLE (0 réponse favorable), toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus de participation citoyenne encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer les 3 panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrée et sortie du quartier concerné.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 19 juin 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Emile ROUX »,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



Monsieur BOIGARD : *Je vais vous présenter 3 dispositifs de participation citoyenne dans différents quartiers de notre ville., et notamment la mise en place d'un protocole, comme on le fait habituellement.*

Vous avez la carte des participations citoyennes dans votre cahier de rapports, qui reprend la globalité de ces participations. Les nouvelles apparaissent en jaune et les anciennes en bleu.

Cela fera, après le vote de ces trois délibérations, 16 quartiers « voisins vigilants ». Tout cela se fait dans le cadre du respect de la pluralité des opinions et évidemment, par une enquête d'opinion, généralement, qui rend de façon satisfaisante, par rapport à un taux et à un pourcentage important, de réponses positives.

Voilà donc pour ce premier point.

Monsieur LEBOSSÉ : *Conformément à notre position habituelle, on va s'abstenir. On en rajoute et bientôt, on aura toute la commune.*

Monsieur le Maire : *Bien sûr. Un exemple. Je vais de la gare jusqu'à mon bureau. On s'est fait agresser par un individu qui était dans un sale état, ça a failli mal finir ! Aujourd'hui, la sécurité devient la préoccupation numéro 1 des français. Ne vous leurrez pas... dans des proportions de plus en plus significatives. A force de ne pas vouloir ouvrir les yeux là-dessus pour traiter le problème.... Et tu vois, de la gare à mon bureau, on a quand même 200 mètres, il y a une demie heure ! ça va bien, on reste calme, on est passé, on s'est fait traité de tous les noms. On n'a rien dit, il vaut mieux partir la tête basse que les pieds devant... c'est un problème majeur, il n'y a pas de semaines qui passent sans qu'il y ait des requêtes de nos habitants. Ils sont terrorisés par ça ! c'est la requête majeure.*

Je n'ai jamais personne qui vient me parler de nos impôts mais je peux te dire que la sécurité c'est un problème majeur. Vous connaissez ma liberté de langage, il faut que vous pensiez à regarder ça, avec les précautions que vous avez, pour la liberté, mais quand même, c'est un sujet où on ne peut plus avoir la même position qu'on avait il y a 5 ans.

Il y a dix ans, les caméras, je ne voulais pas en entendre parler. Il faut laisser la liberté aux gens et on ne va pas mettre des caméras partout. Je dois avouer que c'est très efficace.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
 CONTRE : _ VOIX
 ABSTENTIONS : 02 VOIX (M. LEBOSSÉ et son pouvoir M. VOLLET)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°278)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.

~ ~ ~

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dispositif de participation citoyenne quartier « Jean MERMOZ » Protocole



Rapport n° 110 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Briqué/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boiserie, Gruette, Maisons Blanches, Trésorières, Crainquebille – Petit Pierre – Couturelle, Anatole France-Sarrail et De Beauvoir déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande fin 2024 émanant d'habitants du secteur « **Jean MERMOZ** » concernant la rue Jean MERMOZ.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une très grande majorité des habitants de la rue Jean MERMOZ ont répondu favorablement (73% d'avis favorable) et souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

11 courriers ont été distribués dans la rue Jean MERMOZ, toutes les réponses ont été traitées (8 courriers), même celles envoyées après la date de retour fixée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus de participation citoyenne encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer un panneau permettant de visualiser la mise en place du dispositif à l'entrée du quartier concerné.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 19 juin 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Jean MERMOZ »
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : _ VOIX

ABSTENTIONS : 02 VOIX (M. LEBOSSÉ et son pouvoir M. VOLLET)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°279)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.

rrr

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dispositif de participation citoyenne quartier « GRUETTE-BEZARD » Protocole de participation citoyenne du quartier « GRUETTE » Modification



Rapport n°111 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Briqué/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boiserie, Gruette, Maisons Blanches, Trésorières, Crainquebille – Petit Pierre – Couturelle, Anatole France-Sarrail et De Beauvoir déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande émanant d'habitants du secteur « **GRUETTE-BEZARD** » concernant la rue Louis BEZARD, le secteur « GRUETTE » faisant déjà partie du dispositif de participation citoyenne depuis 2021.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une majorité des habitants de la rue Louis Bézard ont répondu favorablement (50% d'avis favorable) et souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

22 courriers ont été distribués dans la rue Louis Bézard, toutes les réponses ont été traitées (11 courriers), même celles envoyées après la date de retour fixée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus de participation citoyenne encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer 3 panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif à l'entrée du quartier concerné.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 19 juin 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « GRUETTE-BEZARD »
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX

CONTRE : _ VOIX

ABSTENTIONS : 02 VOIX (M. LEBOSSÉ et son pouvoir M. VOLLET)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°280)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.



**INTERCOMMUNALITÉ
TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**

**Composition de la future assemblée métropolitaine (mandature 2026-2032)
Répartition des sièges de conseillers métropolitains par communes membres
à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026**



Rapport n° 112 :

Monsieur Michel GILLOT, Septième Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, il doit être procédé à l'établissement du nombre et de la répartition des sièges de conseiller métropolitain.

Outre les dispositions de droit commun applicables à la strate démographique de la métropole (250 000 à 349 999 habitants), les communes membres ont la possibilité de créer en option, au plus tard le 31 août 2025, des sièges supplémentaires dans la limite de 10% de ceux attribués selon les règles de droit commun.

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de la métropole et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

L'objet de la présente délibération est de présenter la composition du futur conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun, et de proposer au conseil municipal une répartition des sièges supplémentaires qu'il peut créer dans les conditions et limites fixées par l'article L5211-6-1 -VI - du CGCT.

I) COMPOSITION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN CONFORMÉMENT AU DROIT COMMUN

(article L5211-6-1- I à IV du CGCT)

Les dispositions de droit commun fixent le nombre de sièges de conseillers métropolitains et les attribuent automatiquement aux communes membres selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.

Les communes qui n'ont pas obtenu de sièges à l'issue de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuer forfaitairement 1 siège pour être représentée au sein de l'assemblée délibérante.

Dès lors, au vu des évolutions de la population municipale sur le territoire de la métropole, la représentation de droit commun par commune au sein de la future assemblée délibérante de Tours Métropole Val de Loire sera la suivante :

COMMUNES	MANDAT 2026-2032			
	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2025	Sièges à la proportionnelle	Sièges forfaitaires	TOTAL Sièges droit commun
Ballan-Miré	8 343	2	0	2
Berthenay	699	0	1	1
Chambray-lès-Tours	11 877	3	0	3
Chanceaux-sur-Choisille	3 509	0	1	1
Druye	999	0	1	1
Fondettes	10 917	3	0	3
Joué-lès-Tours	38 432	10	0	10
La Membrolle-sur-Choisille	3 270	0	1	1
La Riche	10 349	2	0	2
Luynes	5 081	1	0	1
Mettray	2 079	0	1	1
Notre-Dame-d'Oé	4 358	1	0	1
Parçay-Meslay	2 574	0	1	1
Rochecorbon	3 220	0	1	1
Saint-Avertin	15 075	4	0	4
Saint-Cyr-sur-Loire	16 766	4	0	4
Saint-Etienne-de-Chigny	1 595	0	1	1
Saint-Genouph	1 022	0	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	15 698	4	0	4
Savonnières	3 346	0	1	1
Tours	138 668	38	0	38
Villandry	1 138	0	1	1
TOTAL	299 019	72	11	83

II) PROPOSITION D'UNE RÉPARTITION DES SIÈGES SUPPLÉMENTAIRES POUVANT ÊTRE CRÉÉS PAR LES COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article L5211-6-1 –VI – du CGCT, les communes membres d'une métropole peuvent convenir par délibération d'augmenter le nombre de sièges de conseillers métropolitains dans la limite de 10% des sièges de conseillers titulaires attribués selon les règles de droit commun.

Appliqué à l'effectif du conseil métropolitain, ce dispositif autorise la création de **8 sièges supplémentaires au maximum** (83 sièges de conseillers titulaires x 10%, arrondis à l'entier inférieur), ce qui porterait à 91 le nombre maximum de sièges de conseillers titulaires.

L'article L5211-6-1 – VI du CGCT dispose qu'ils sont répartis entre les communes dans les conditions et limites suivantes :

La part globale de sièges attribués à chaque commune (sièges de droit commun et sièges supplémentaires) ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- 1) lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20% de sa population dans la population globale et que l'attribution de sièges supplémentaires maintient ou réduit cet écart,
- 2) lorsqu'un second siège est attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle.

Après discussion en Conférence des Maires, il est proposé que le nombre de membres du conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire soit maintenu à **87, par la création de 4 sièges supplémentaires** dont 3 d'entre eux attribués aux communes suivantes :

- La Riche,
- Luynes,
- Notre-Dame-d'Oé.

Sollicité en ce sens par le Président de la Métropole, le Préfet a, par courrier du 16 mai 2025, indiqué que cette hypothèse était conforme au cadre légal en vigueur et précisé que 4 communes pouvaient prétendre à l'attribution du dernier siège, à savoir Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours.

Pour mémoire, le critère de représentativité, est le

$$\text{suivant : } \frac{NS \text{ sièges commune} / Population \text{ commune}}{NS \text{ total de sièges} / Population \text{ totale}} * 100$$

Cela signifie qu'en deçà de 100%, il y a sous-représentation et au-delà il y a sur-représentation.

Aussi, à l'issue de l'attribution de 86 sièges, la valeur de ce critère est de :

- 96% pour Tours,
- 91% pour Joué-les-Tours
- 83% pour Saint-Cyr-sur-Loire
- 88% pour Chambray-les-Tours

Ainsi, il est proposé que le siège supplémentaire soit attribué à la commune la plus sous-représentée, à savoir la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

La décision de créer et de répartir des sièges supplémentaires est prise par délibération municipale au plus tard le 31 août 2025 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Appliquées au territoire métropolitain, les conditions de majorité seront satisfaites en cas d'adoption par au moins 15 conseils municipaux de communes regroupant une population de plus de 149 510 habitants ou par au moins 11 conseils municipaux regroupant une population de plus de 199 346 habitants. L'accord du conseil municipal de Tours sera nécessaire puisque sa population (138 668 habitants) représente plus du quart de la population totale des communes membres (299 019 habitants).

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, un arrêté préfectoral fixera la composition du conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1-VI,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025 adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Métropole de Tours Métropole Val de Loire sur la recomposition de l'organe délibérant de la Métropole l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux,

- 1) Prendre acte que le nombre de sièges de conseillers métropolitains attribué à la commune selon les dispositions de droit commun est de **4 sièges de titulaires** conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025,
- 2) Approuver la création de **quatre sièges supplémentaires** de conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1-VI du CGCT et de les répartir de la manière suivante :
 - 1 siège supplémentaire à la commune de La Riche,
 - 1 siège supplémentaire à la commune de Luynes,
 - 1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé,
 - **1 siège supplémentaire à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.**
- 3) Prendre acte qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

~~~~~

Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne la composition de la future assemblée métropolitaine, suite à un nouveau décret et tout ce qui autorise une nouvelle répartition.*

Je vous passe l'ensemble des calculs que vous voyez dans le rapport et je vais vous livrer simplement les conclusions, à savoir et on est directement concerné, Saint-Cyr a un conseiller métropolitain de plus, ça en fera 5. Les communes de La Riche, de Luynes et de Notre Dame d'Oé, ont un conseiller métropolitain supplémentaire également.

Les calculs sont assez longs et complexes et le résultat est tout à fait satisfaisant pour nous en particulier.

Monsieur le Maire : *Pour nous c'est bien. Valls avec Hollande, ils ont foutu « la merde ». Pour les petites communes, chez nous, il y a un représentant et donc, ils sont incapables de participer à toutes les réunions de la Métropole. Même en y étant H 24 ! Ce n'est pas possible. Pour dire les choses, il n'y a pas besoin de 38 représentants à Tours, Saint-Cyr aurait pu rester à 4 mais les petites communes auraient vraiment besoin d'être 2 !*

Monsieur GILLOT : *Quand je vois le nombre de réunions...*

Monsieur le Maire : *C'est une méconnaissance des collectivités locales ! c'est comme ça c'est la loi.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°281)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.

~~~~~

INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du lundi 30 juin 2025



Rapport n° 113 :

Monsieur Michel GILLOT, Septième Adjoint, présente le rapport suivant :

C'est un conseil qui a été extrêmement court dans lequel on a eu une discussion marquée autour du vœu concernant le CODEV (Conseil de Développement). Vous savez qu'il y a une proposition de loi afin que ce CODEV ne soit plus obligatoire mais au choix des collectivités. Le vœu a été adopté malgré une douzaine d'abstentions.

Et puis un autre sujet, qui nous concerne indirectement, c'est la modification n° 3 du PLU de Tours et là, comme on s'était engagé dès le début du mandat, on n'intervient pas lorsqu'une commune présente une modification de son PLU. Donc, cela a été adopté même si certaines conséquences peuvent nous concerner mais on verra ça plus tard dans le cadre du PLU métropolitain.

Monsieur le Maire : *Le PLUm, ce sera à l'automne. J'ai saisi le Maire de Tours, le Président de la Métropole et Christian GARTARD, pour dire que nous ne voterons pas le PLUm si on vient toucher à notre organisation. Il y a deux points qui sont très sensibles. L'idée du PLUm,...je vous le fais court....il n'y a plus de place de parking dans les constructions que l'on fait. Il y a une place de parking tous les 500 mètres. Moi, je pense qu'au contraire, là où il y a le tramway il faut des places de parking pour que les gens garent leur voiture et puissent monter dans le tramway. 500 mètres c'est déjà une distance.*

Donc ça c'est une disposition dont je ne veux pas qu'elle s'applique pour Saint-Cyr. La deuxième, c'est sur les espaces verts. Nous, nous avons une organisation spatiale, ce qui fait que 30 % à 50 % d'espaces construits, sont réservés aux espaces verts. Ils veulent beaucoup moins, c'est-à-dire qu'on ferait un système de coefficient, avec un arbre, ça compterait 1.50, si c'est sur gravier, c'est 0.80...c'est inapplicable dans l'instruction des permis et tu mets 10 m², tu plantes 3 arbres...ils ne poussent pas car ils sont trop tassés, et tu as récupéré 4.5... tout ça c'est pour des gens qui n'ont jamais bêché chez eux !

En gros, d'une manière caricaturale, il faut mieux être sur le boulevard Charles De Gaulle à Saint-Cyr que sur l'avenue Maginot à Tours. Il n'y a plus de recul, plus d'espace, et plus de végétation.

Lorsque vous prenez aujourd'hui le boulevard Charles De Gaulle, je vous invite à le faire dans cette période, vous avez une voute plantée, qu'on va renforcer, c'est un autre paysage. Quand vous avez des jardins, les enfants peuvent aller un peu dehors.

Après on invente des mots, des îlots de chaleur, des forêts urbaines...tout ça ce n'est que du verbe. C'est quelle quantité vous affectez pour que l'on puisse avoir des espaces verts. C'est du bon sens.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prends bonne note de ces informations.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ -
AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ
PUBLIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION
DU JEUDI 19 JUIN 2025

~~~~~

Rapport n° 114 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~

Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

Rapporteur :
M. LAVILLATTE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 23 JUIN 2025



Rapport n° 200 :

L'ordre du jour de ce Conseil d'Administration était le suivant :

- 1- **GESTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – MAFPA « MAISON BLANCHE »**
Autorisation du Conseil d'Administration pour la signature de l'avenant n°1 de la
délégation de service public 2024-01

** Délibération du Conseil d'Administration*

- 2- **PROJET DE REGLEMENT D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE DU CCAS DE SAINT
CYR SUR LOIRE**

** Délibération du Conseil d'Administration*

- 3- **FORUM DES SENIORS 6 NOVEMBRE 2025-ANIMATION**
Projet de contrat avec la Compagnie « La Clef »

** Délibération du Conseil d'Administration*

- 4- **PLAN CANICULE 2025**

** Information du Conseil d'Administration*

- 5- **EXAMEN DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE**

** Avis du Conseil d'Administration*

- 6- **DEMANDES DE SECOURS EXCEPTIONNELS**

** Délibérations du Conseil d'Administration*

- 7- **QUESTIONS DIVERSES**

** Information du Conseil d'Administration*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prends bonne note de ces informations.



VIE CULTURELLE

**Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de la Région Centre –
Val de Loire
Saison 2025
Convention avec l'association Mariska Val de Loire**



Rapport n° 201 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Au titre de l'année 2025, le Conseil Régional du Centre–Val de Loire a décidé d'attribuer un montant de subvention au titre du PACT Programmation de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'un montant global de 22 900 €, soit un montant forfaitaire en baisse d'environ 10% par rapport au montant attribué en 2024 (25 500 €), ce qui représente 27% du budget artistique plafonné à 85 000 €.

Ce PACT Programmation, selon l'appellation modifiée en 2025, inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global plafonné à 7 000 €. Ce coût artistique étant pris en charge par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir 27 % du coût artistique plafonné à 7 000 € soit 1890 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit **945 €** dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit **945 € sur présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.**

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable plafonnée soit 7 000 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 27 % du budget artistique réel.

La commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture et Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 17 juin 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Autoriser le versement d'une subvention de 1.890 € à l'association Mariska Val de Loire suivant les modalités définies ci-dessus.



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit d'approuver un projet de convention entre la ville et la compagnie Mariska Val de Loire. Elle anime le castelet de Marionnettes depuis des années, avec 3 000 enfants qui viennent de juillet à septembre.*

Cela nous permet, dans le cadre du Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire), soutenu par la Région Centre, de reverser à cette association 1 890 €, soit 27 % du coût artistique.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°282)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.



VIE CULTURELLE

Demande de subvention exceptionnelle de l'IRECOV pour un projet de match d'improvisation signé en Langue des Signes Française pour l'accessibilité des spectacles vivants aux sourds et malentendants



Rapport n° 202 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

L'IRECOV de Tours (Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, L'Ouïe et la Vue), accompagne au quotidien des jeunes porteurs de troubles du langage et des jeunes sourds signants.

Dans le cadre de son projet pédagogique, cet institut a souhaité proposer à ses jeunes sourds et malentendants d'assister à un match d'improvisation de la Ligue d'Improvisation de Touraine.

Ainsi le 21 mai 2025, 30 enfants sourds malentendants ont pu assister pour la première fois à un match d'improvisation entièrement signé en LSF pour l'association « Tours de Mains ».

Le résultat a été exceptionnel et les enfants ont vécu un moment inoubliable.

Un tel projet a un coût assez important pour l'Institut :

- 475 € pour le coût des places
- 526 € pour le coût de l'entreprise de traduction en LSF, « Tours de mains ».

À ce titre, L'IRECOV sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle pour accompagner et soutenir cette démarche d'accessibilité du spectacle vivant aux sourds et malentendants.

La commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture et Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 17 juin 2025 et a émis un avis favorable au versement d'une subvention qu'elle propose de fixer à 300 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'IRECOV de Tours,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son conseiller municipal délégué à l'action culturelle à signer tous les documents relatifs à cette décision.



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle de l'IRECOV. Depuis le mois de janvier, on a mis en place le sous-titrage, pour une question de cohérence, de tous les films que l'on diffuse à l'Escale. Cela permet aux sourds et malentendants d'accéder directement à ceux qui n'arrivent pas à lire sur les lèvres et donc, de participer directement aux films.*

Cet institut a souhaité proposer à ses jeunes sourds et malentendants d'assister à un match d'improvisation de la Ligue d'Improvisation de Touraine et nous demande par conséquent une subvention pour pouvoir y participer.

Si on ne le faisait pas, on serait incohérent. Je vous propose de leur allouer une subvention d'un montant de 300 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°283)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.

rrr

VIE CULTURELLE

Mise à disposition de locaux Projet de modification de la convention auprès des Ateliers d'Arts



Rapport n° 204 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

L'association ARAC ayant changé de nom au profit de la nouvelle appellation « Les Ateliers d'Arts », il était nécessaire de modifier la convention de mise à disposition en vigueur depuis le 2 décembre 2010 suivi de son avenant du 24 mai 2012.

Par ailleurs, les Ateliers d'Arts n'occupant pas les locaux à plein temps, il a été décidé qu'une partie des locaux du Bâtiment ARAC du pôle de la Clarté pouvaient être mis à disposition par la ville auprès d'autres associations œuvrant dans le domaine de la promotion et/ou de l'enseignement des pratiques artistiques, sur des créneaux horaires définis à l'avance, en accord avec l'association Les Ateliers d'Arts. (cf article 2).

Les conditions d'utilisation des locaux ont également été mises à jour dans l'article 3 de la façon suivante :

Les locaux sont mis à disposition en l'état.

La ville mettra à disposition de l'association le nombre de clefs électroniques nécessaires pour pouvoir y accéder en toute liberté. Ces clefs seront restituées au terme du prêt des locaux.

La ville dégage toute responsabilité en cas de :

- Utilisation des locaux non prévue dans la présente convention
- Vandalisme, vols ou détérioration de matériels que l'association aurait décidé de stocker dans les locaux mis à disposition.

Une société de nettoyage externe mandatée et financée par la ville sera chargée de l'entretien des locaux. Les réparations courantes seront assurées par la ville suite à des demandes explicites de l'association.

Le paiement des charges (eau, électricité, gaz) reste à la charge de la ville.

La commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture et Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 17 juin 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter ce projet de modification de la convention de mise à disposition d'un local municipal auprès des Ateliers d'Arts à compter de septembre 2025,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son conseiller municipal délégué à l'action culturelle à signer la convention de mise à disposition avec Les Ateliers d'Arts



Monsieur LAVILLATTE : *Là aussi, il s'agit d'un projet d'optimisation des locaux. On s'est aperçu que l'ARAC, les ateliers d'arts qui se trouvent dans le parc de la Clarté, en face de l'école municipale de musique, disposait de salles qui ne servaient pas.*

On a donc décidé de mettre ces salles inoccupées à disposition de deux ou trois associations. Il y a une association de céramique et poterie et une association de dessin. Ceci leur permettrait de disposer et de rendre les locaux parfaitement pleins c'est-à-dire, de les optimiser.

On vous demande donc de bien vouloir signer cette convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 284)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 17 JUIN 2025

~~~~~

Rapport n° 205 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~~~~~

Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

Rapporteur :
Mme BAILLERAU

ENSEIGNEMENT

**Écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat
Année scolaire 2024/2025
Définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de
fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire**



Rapport n° 300 :

Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12708, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 10 juillet 2024 exécutoire le 16 juillet 2024, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2023-2024 :

- 138,07 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- 213,66 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le montant des participations pourrait être fixé à :

- 141,02 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 2,14 % par rapport à l'année précédente),
- 217,97 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 2,02 % par rapport à l'année précédente).

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport lors de la réunion du mercredi 18 juin 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dire que, pour l'année 2024-2025, cette participation s'élèvera à :
 - 141,02 € par enfant scolarisé en élémentaire,
 - 217,97 € par enfant scolarisé en maternelle.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2025.



Madame BAILLEREAU : *Ce rapport concerne les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année scolaire 2024/2025 et la définition du montant de cette participation qui est la suivante :*

- 141,02 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- 217,97 € par enfant scolarisé en maternelle.

Monsieur LEBOSSÉ : *C'est vrai que c'est une obligation légale et comme d'habitude, on s'abstiendra.*

Monsieur le Maire : *Très bien, j'en prends note.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : _ VOIX
ABSTENTIONS : 02 VOIX (M. LEBOSSÉ et son pouvoir M. VOLLET)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°285)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.

rrr

ENSEIGNEMENT

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle Définition du montant de la participation



Rapport n° 301 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire la participation de la ville et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS (prix révisés en fonction de l'indice INSEE).

Certaines communes extérieures à l'Agglomération refusent de payer les sommes arrêtées dans le cadre de ce protocole.

Par délibération en date du 26 juin 1989, le Conseil Municipal a précisé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne s'engagerait que sur le coût moyen arrêté par Monsieur le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale.

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, les participations seraient établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif de l'année concernée. Ainsi, les sommes à payer pour la scolarisation d'un élève non concerné par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle pour l'année scolaire 2024/ 2025 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2023.

Ces prix sont les suivants :

- 540,47 € par élève de classe élémentaire (soit +2,496 % par rapport au compte administratif 2022)
- 1 261,30 € par élève de classe maternelle (soit + 0,34 % par rapport au compte administratif 2022)

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport lors de la réunion du mercredi 18 juin 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus,

- 2) Préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.
- 3) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Communal 2025.



Madame BAILLERAU : *Ce rapport concerne la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré, pour les communes non concernées par le protocole d'accord de juin 1999.*

Vous avez les montants dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°286)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.



ENSEIGNEMENT

**Etudes surveillées organisées dans les locaux scolaires
Année scolaire 2024-2025
Attribution d'une subvention à l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public (ADPEP) d'Indre-et-Loire**



Rapport n° 302 :

Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 septembre 2024 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 pour l'organisation des études surveillées dans les différentes écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire.

Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

Il y a lieu de préciser le montant de la subvention d'équilibre à verser à l'ADPEP au titre de l'année 2024.

Le montant de la subvention demandée par l'ADPEP au titre de l'année 2024 s'élève à 8 843,00 euros.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport lors de la réunion du mercredi 18 juin 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention d'un montant de 8 843,00 € à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 au titre de l'année 2024
- 2) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.



Madame BAILLEREAU : *Ce rapport concerne les études surveillées avec l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 et il convient d'attribuer une subvention d'un montant de 8.843 € à cette association car nous avons des enfants qui ont participé à ces études surveillées dans trois écoles élémentaires. Cela fait un encadrement d'un adulte pour 12 enfants, donc dès que le nombre de participants augmente, il faut un adulte supplémentaire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°287)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025
Exécutoire le 10 juillet 2025.

rrr

ENSEIGNEMENT

Présentation de la charte ATSEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles)



Rapport n° 303 :

Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

C'est le décret du 28 août 1992 qui crée le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et confirme le double rôle des agents d'assistance maternelle et pédagogique aux enseignants.

Cependant, la définition des fonctions dévolues à ces agents reste floue et leur positionnement hiérarchique est particulier, variant en fonction du fait que l'on se situe durant le temps scolaire (sous l'autorité du Directeur ou de la Directrice) ou hors temps scolaire (celle du Maire).

Outre ces particularités, la réflexion menée dans le cadre de l'aménagement et la réduction du temps de travail de la collectivité a conduit à la nécessité de rappeler les missions des ATSEM et à organiser différemment leur temps de travail. Il est donc apparu opportun, comme de nombreuses collectivités l'ont fait à ce moment-là, d'établir un document de référence pour les ATSEM dans le but de mieux en préciser le rôle et le fonctionnement.

Cette charte datant de 2016, il est apparu nécessaire de l'actualiser au regard des constats effectués, des difficultés rencontrées parfois dans la bonne compréhension des missions relevant de l'ATSEM et de celles relevant de l'enseignant, d'où la nécessité de disposer d'un document de référence commun.

Un document de travail a été établi à partir de la charte précédente et de l'exemple d'autres collectivités. Il a été ensuite amendé par les directrices des écoles et l'Inspectrice de la circonscription de l'Education Nationale. Il a été présenté et retravaillé avec les ATSEM. Ce document a été présenté au Comité Social Territorial le 11 juin dernier pour avis.

Il faut rappeler l'effort particulier de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire qui dote chaque classe d'école maternelle publique d'un ATSEM ; ce qui ne présente pas un caractère obligatoire, malgré tout l'intérêt que revêt la mission de ces agents qui accompagnent l'enfant de maternelle tout au long de sa journée, constituant pour lui un véritable repère.

L'objectif est de permettre la diffusion et la mise en application auprès des agents et des enseignants de cette charte pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Cette charte a été présentée lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 18 juin 2025. Une mention relative au rappel du devoir de signalement en cas de maltraitance ou d'information préoccupante relative à un enfant a été précisée à la demande des membres de la commission.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la présente charte des ATSEM,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la charte et à la présenter pour signature auprès de l'Inspectrice de la circonscription de l'Education Nationale.



Madame BAILLERAU : *Ce rapport concerne la présentation de la charte des ATSEM, sur laquelle on travaille ardemment depuis plusieurs mois. Il faut rappeler que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire dote chaque classe d'école maternelle publique d'un ATSEM. Il n'y a pas d'obligation, cela peut être un ATSEM pour deux classes, un le matin, et un l'après-midi. Nous, il y a un ATSEM par classe.*

L'objectif est de permettre la diffusion et la mise en application auprès des agents et des enseignants de cette charte pour la rentrée scolaire 2025-2026. Elle se trouve en annexe de votre cahier de rapports.

Je remercie particulièrement tous les membres de la commission d'avoir participé à son élaboration en rajoutant notamment une mention relative au rappel du devoir de signalement, en cas de maltraitance ou d'informations préoccupantes relatives à un enfant, et cela à la demande des membres de la commission.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 288)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.



COMMANDE PUBLIQUE**Fourniture et livraison de repas en liaison froide
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché**

Rapport n° 304 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

L'accord-cadre relatif à la restauration des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Cyr-sur-Loire, des enfants et adolescents inscrits au centre de loisirs sans hébergement, et du personnel municipal arrive à terme le 31 août 2025. Ces prestations comprennent la préparation et la livraison de repas en liaison froide.

Une nouvelle consultation a été lancée afin d'assurer ces prestations à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum et mono-attributaire qui sera conclu en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. La durée est fixée à une année à compter du 1^{er} septembre 2025. Celui-ci est reconductible, tacitement, trois (3) fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée. Elle est soumise aux articles L. 2124-2 ; R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés publics (BOAMP) et sur le profil acheteur à la date du 11 avril 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 12 mai 2025 à 12 heures.

Deux candidats ont déposé une offre. Il s'agit des sociétés suivantes :

CONVIVIO – 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS
RESTORIA SAS – 49009 ANGERS

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 18 juin 2025 afin d'examiner les offres sur la base du rapport d'analyse établi par la Direction de la Jeunesse, et a retenu l'offre de la société RESTORIA SAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'accord-cadre à bons de commande n°2025-05 ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire avec la société RESTORIA SAS d'ANGERS,



Monsieur GIRARD : *Il s'agit ici de l'accord cadre relatif à la restauration des enfants des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire, des adolescents ainsi que pour le Centre de Loisirs sans hébergement et le personnel municipal.*

Le contrat arrive à terme le 31 août prochain. Ces prestations comprennent la préparation et la livraison de repas en liaison froide.

Une nouvelle consultation a été lancée afin d'assurer ces prestations à compter du 1^{er} septembre 2025. Deux candidats ont déposé une offre. Il s'agit des sociétés CONVIVIO – à Chambray-lès-Tours et RESTORIA SAS, d' Angers.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 18 juin 2025 afin d'examiner les offres sur la base du rapport d'analyse établi par la Direction de la Jeunesse, et a retenu l'offre de la société RESTORIA SAS. C'était notre prestataire actuel.

Ce marché est d'une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois, soit un maximum de 4 ans.

Monsieur LEBOSSÉ : *J'étais à la commission et c'est vrai que nous avons eu l'occasion d'en parler avec Benjamin...5 dossiers retirés et seulement 2 candidatures, et en plus, entre les deux, il n'y a pas photo...Le choix s'imposait. CONVIVIO n'a pas répondu sur certains critères et ensuite, le choix était tout fait évident par rapport à ce qu'ils proposaient.*

Monsieur le Maire : *Les réponses aux marchés publics, c'est un métier.*

Monsieur GIRARD : *Tout à fait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°289)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS
PETITE ENFANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

~ ~ ~

Rapport n° 305 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Juste un mot pour souhaiter de bonnes vacances aux enfants, aux parents et à l'équipe enseignante.

Monsieur le Maire : *et moi je vous félicite pour la cérémonie de passage qui a eu lieu à l'Escale. J'ai eu des échos, c'était très bien, malgré la chaleur.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prends bonne note de ces informations.

~ ~ ~

Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteur :
M. GILLOT

ZAC CROIX DE PIERRE**Acquisition des parcelles bâties cadastrées BV n° 18, 275 et 278 d'une superficie totale de 5.113 m² située voie Romaine appartenant aux consorts TOQUER**

Rapport n° 400 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le conseil municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville. Elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les consorts TOQUER sont propriétaires des parcelles bâties cadastrées BV n°18 (565 m²), n°275 (3.401 m²), et n°278 (1.147 m²), situées 6 voie Romaine, incluses dans la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE. Ils souhaitent vendre leur propriété.

Après négociations, ils ont accepté de la céder à la Ville moyennant le prix de 380.000 € net vendeur. L'avis des Domaines a été sollicité et a rendu son avis le 10 juin 2024. Le bien devra être libre de toute occupation, affichage compris.

Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 23 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir à l'amiable auprès des consorts TOQUER les parcelles bâties cadastrées section BV n°18 (565 m²), n°275 (3.401 m²), et n°278 (1.147 m²), pour une surface totale de 5.113 m², incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 380.000 euros net vendeur ; Le bien devra être libre de toute occupation, affichage compris,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,

- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.

~~~~~

**Monsieur GILLOT :** *Dans ce rapport il vous est proposé d'acquérir de nouvelles parcelles, que vous voyez entourées en rouge sur le plan, dans la ZAC de la Croix de Pierre. Il s'agit des parcelles BV n°18, n°275 et n°278, qui appartiennent aux consorts TOQUER.*

*La surface totale est de 5.113 m<sup>2</sup> et le prix net vendeur, après négociation, est de 380 000 €. Voilà encore une belle surface.*

**Monsieur le Maire :** *Maintenant, on va être au moins à la moitié du territoire de la ZAC. C'est une opération longue car on a commencé il y a 20 ans mais c'est très bien.*

**Monsieur GILLOT :** *Absolument.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°290)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.

~~~~~

DÉNOMINATION DU GIRATOIRE BERGSON – CHARLES DE GAULLE



Rapport n° 401 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

L'expansion du trafic routier et le développement de l'activité économique du quartier a nécessité la réalisation d'un carrefour giratoire sur le boulevard Charles de Gaulle et la rue Henri Bergson afin d'en assurer la desserte dans des conditions optimales de circulation et de sécurité des usagers.

Ce rond-point a été aménagé et il convient aujourd'hui de procéder à sa dénomination.

Il est proposé de dénommer ce rond-point « Général d'armée Jean-Louis Georgelin ». Jean-Louis Georgelin est né à ASPET (Haute-Garonne) et décédé à BORDES-UCHENTEIN (Ariège) le 18 août 2023.

Admis à l'Ecole spéciale militaire de SAINT-CYR en 1967, Jean-Louis Georgelin est passé par l'état-major de l'armée de terre. Il fut un temps capitaine, puis des années plus tard commandant du 153^{ème} régiment d'infanterie à MUTZIG (Bas-Rhin). Chef de l'état-major particulier du président de la République en 2002, il est nommé Chef d'état-major des armées françaises en 2006 et obtient le titre de grand Chancelier de la Légion d'honneur et Chancelier de l'ordre national du Mérite en 2010. Jean-Louis Georgelin a occupé en ce début du XXI^{ème} siècle les plus hautes fonctions de la République française.

Le 2 décembre 2019, il est nommé Président de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de PARIS, fonction qu'il assumera jusqu'à sa disparition accidentelle en montagne, le 18 août 2023.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 23 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer « Général d'armée Jean-Louis Georgelin », le rond-point aménagé dans le prolongement du boulevard Charles de Gaulle et au croisement de la rue Henri Bergson,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.



Monsieur GILLOT : *Les travaux du rond-point sont terminés aujourd'hui et la démolition des deux maisons attenantes également et il serait donc temps de donner un nom à ce rond-point, qui n'est d'ailleurs pas tout à fait rond.*

Nous vous proposons, avec l'avis de la commission, le nom du Général d'Armée Jean-Louis Georgelin. On reste dans le militaire.

Monsieur le Maire : *Je vais le voter mais il pouvait y avoir d'autres noms.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°291)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.



URBANISME

**Echange foncier – 91 – 89 boulevard Charles De Gaulle
Proposition d'échange foncier de la parcelle non bâtie cadastrée section AT n° 956
(1 m²) appartenant à la Ville contre les parcelles non bâties cadastrées section AT
n° 958 (1 m²) et 959 (18 m²) appartenant à Monsieur ROUSIER**



Rapport n° 402 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport
suivant :**

L'expansion du trafic routier et le développement de l'activité économique du quartier a nécessité la réalisation d'un carrefour giratoire sur le boulevard Charles de Gaulle et la rue Henri Bergson afin d'en assurer la desserte dans des conditions optimales de circulation et de sécurité des usagers.

Pour les besoins d'aménagement des abords de ce giratoire, la Ville a sollicité Monsieur ROUSIER, propriétaire de la parcelle bâtie, cadastrée section AT n°436 pour acquérir à l'amiable une emprise foncière de 19 m² nécessaire à la réalisation de ceux-ci, située perpendiculairement au boulevard Charles de Gaulle et la rue du Docteur Emile Roux. Les travaux préparatoires du géomètre ont également permis de constater que l'emprise de la dalle devant accueillir les conteneurs de déchets ménagers de Monsieur ROUSIER, empiète sur l'emprise foncière communale voisine, cadastrée section AT n°50. Il est donc opportun de procéder à un échange de foncier. Des négociations ont été entamées entre la Ville et Monsieur ROUSIER et ont permis d'aboutir à un accord. L'avis de France Domaine a été sollicité le 28 avril 2025 et rendu le 06 juin 2025. Les biens échangés ont des valeurs équivalentes entre 2017 et 2025 comme constituant de la voirie. L'ensemble des cessions de ce type de biens est réalisé à l'euro symbolique. Par conséquent aucune soulte ne sera mise à la charge de chacune des parties.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 23 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'échanger la parcelle non-bâtie, cadastrée AT n° 956, d'une emprise de 1 m², issue de la parcelle cadastrée section AT n°50, appartenant à la Ville, contre les parcelles cadastrées section AT n°958 (1 m²) et 959 (18 m²), issues de la parcelle cadastrée section AT n°436, appartenant à Monsieur ROUSIER, et d'autoriser la constitution de toutes servitudes éventuelles nécessaires audit acte.
- 2) Dire que cet échange se fera sans soulte de part ni d'autre,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, avec la participation du notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique d'échange et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Toujours dans le secteur de ce rond-point, pour lequel d'ailleurs on a recueilli beaucoup de félicitations, il faut quand même le souligner, il vous est proposé de procéder à un échange sans soulte, entre la ville et Monsieur ROUSIER.*

La ville cède à Monsieur ROUSIER la parcelle cadastrée AT n° 956 de 1 m², et Monsieur ROUSIER cède à la ville les parcelles cadastrées AT n° 958 de 1 m² et AT n° 959 de 18 m². Ceci permet de rester chacun chez soi.

Monsieur le Maire : *Très bien, tu remercieras ce Monsieur.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°292)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.

~ ~ ~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT
ET MOYENS TECHNIQUES DU LUNDI 23 JUIN 2025

~~~~~

Rapport n° 403 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien à ajouter.

~~~~~

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme de TOURS
Projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de TOURS



Rapport n° 404 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tours a été approuvé le 20 janvier 2020. Depuis son approbation, le PLU a connu plusieurs évolutions :

- Une modification n°1, approuvée le 27 juin 2022, pour intégrer les nouvelles orientations de la municipalité en matière d'engagement et d'urbanisme et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Une modification simplifiée n°1, approuvée le 27 février 2023, visant à corriger une erreur matérielle liée à l'absence de planches graphiques dans la version approuvée de la modification n°1 ;
- Une modification simplifiée n°2, approuvée le 12 février 2024, portant sur l'adaptation des articles 7 et 10.2, 10.3 de la zone UX ;
- Une modification n°2, approuvée le 13 mai 2024, portant notamment sur le secteur de l'ancienne ZAC des Casernes et certains emplacements réservés ;
- Une modification n°3, approuvée le 24 février 2025, qui a permis :
 - o Des ajustements du règlement graphique, en réponse à des enjeux opérationnels ou environnementaux localisés ;
 - o Des évolutions du règlement écrit applicables aux zones urbaines, à urbaniser et naturelles, en vue de clarifier certaines règles d'implantation, de hauteur ou de densité ;
 - o La modification et la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour accompagner des projets urbains ou d'équipements publics ;
 - o L'ajustement du classement des emplacements réservés ;
 - o La création d'une OAP thématique "Climat, Air, Énergie, Biodiversité, Eau et Sols vivants", accompagnée d'une mise à jour du règlement.

Aujourd'hui, sur saisine du Maire de Tours, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) a engagé une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU après en avoir informé les conseillers métropolitains. L'objectif de cette modification est de renforcer le volet environnemental/bioclmatique en préfiguration du PLU métropolitain et d'adapter le document d'urbanisme au regard du résultat de certaines études techniques et économiques.

Ainsi, cette procédure vise à rectifier les erreurs matérielles suivantes :

- Reformulation des règles insuffisamment précises relatives aux normes de stationnement automobile et ajout d'un plan présentant les périmètres de 300 m définis autour des arrêts des lignes structurantes de transports en commun,
- Reformulation des règles relatives aux protections solaires,

- **Ajout des étiquettes manquantes dans la légende des planches graphiques 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11 et 12.**

Dans le cadre de cette modification, l'avis de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est demandé. Le dossier relatif à ce projet a été communiqué à la Ville au format numérique. La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 23 juin 2025 pour examiner le projet de modification simplifiée n°3 de la Ville de Tours et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Tours,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.



Monsieur GILLOT : *Nous devons, en tant que commune de la Métropole, donner notre avis sur un projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la ville de Tours. Comme on le disait tout à l'heure, il est convenu dès le départ, de donner un avis à chaque fois qu'une commune soumet une modification.*

Il vous est donc proposé de donner un avis favorable à cette modification présentée par la ville de Tours.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°293)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 juillet 2025

Exécutoire le 10 juillet 2025.



QUESTIONS DIVERSES

1) Représentants Conseil Métropolitain

Monsieur LEBOSSÉ : *Je souhaite revenir sur un point évoqué par Michel tout à l'heure, c'est sur le nombre de conseillers métropolitains, à la page 48 du cahier de rapports. On a un tableau, c'est marqué « mandat 2026-2032, total des sièges 83 » et on dit que c'est 87.*

Monsieur GILLOT : *83 sièges c'est le droit commun. La loi permet d'aller jusqu'à 91, mais on a décidé de s'arrêter à 87, c'est-à-dire le nombre actuel de conseillers. Ce n'est pas la peine d'en rajouter partout mais ce qui est important c'est d'en rajouter dans des communes sous représentées, par rapport à leur population, à un seul représentant, et il y en a encore. C'est très compliqué.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Ce qui veut dire que dans le tableau présenté, mandat 2026-2032, il faut faire + 1 sur 4 lignes, c'est ça ?*

Monsieur GILLOT : *Oui*

Monsieur LEBOSSÉ : *Donc il faut faire de 4 à 5 à Saint-Cyr...*

Monsieur GILLOT : *oui,*

Monsieur GIRARD : *En fait pour arriver à 87, et c'est ce qui est expliqué dans la délibération, vous avez 3 communes qui gagnent 1 siège, la Riche, Luynes et Notre Dame d'Oé, donc, on est à 83 + 3...*

Monsieur LEBOSSÉ : *ce qui fait 86,*

Monsieur GIRARD : *Voilà...avec le critère de la sous-représentativité, pour Saint-Cyr, on gagne 1 siège, ce qui fait donc un siège de plus. 86 + 1, ça fait 87.*

Monsieur le Maire : *La présentation pourrait être améliorée.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Si on pouvait fournir un tableau amélioré.*

Monsieur GIRARD : *Oui, je pense que oui.*

Monsieur le Maire : *C'est parce qu'il faut que ça soit validé par les Conseillers Municipaux*

Monsieur LEBOSSÉ : *Oui, ce serait bien d'expliquer.*

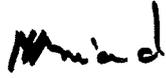
Monsieur le Maire : *C'est le dernier conseil avant les vacances. Je vous souhaite à tous et à toutes de bonnes vacances et on va aller prendre un petit verre tous ensemble en bas.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 55.

~~~~~

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

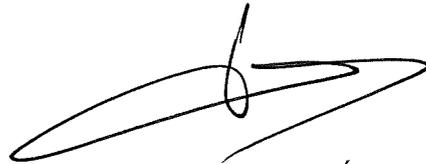
Le Maire,



Philippe BRIAND



Le secrétaire de séance,



Christian LEBOSSE

ANNEXES

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE A PARTIR DE 40 000 € HT (22/05/2025 au 19/06/2025)				
NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	MONTANT GLOBAL ou MAXIMUM ANNUEL TTC	Date de notification
2025-04	Prestations de fauchage sur parcelles ZAC	SAS IDVERDE - 92400 COURBEVOIE	66 000,00 €	26/05/2025
2025-02	Établissement de documents liés à la réalisation de projets urbains			
2025-02-01	Prestations relevant de la compétence exclusive du géomètre	GEOPLUS - 37019 TOURS	54 000,00 €	05/06/2025
2025-02-02	Prestations relevant de la compétence du géomètre ou topographe	GEOPLUS - 37019 TOURS	72 000,00 €	05/06/2025

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION (22/05/2025 au 19/06/2025)						
NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	OBJET DE LA MODIFICATION	MONTANT MODIFICATION TTC	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ TTC (GLOBAL OU ANNUEL)	DATE DE NOTIFICATION
2022-22	Prestations entretien espaces verts de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire Lot 1	ESAT LA THIBAUDIÈRE - 37170 CHAMBRAY LES TOURS	Augmentation du montant suite à la révision des prix de 2025 et de la révision anticipée de 2026	3 600,00 €	112 800,00 €	23/05/2025
2021-10	Maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux	ENGIE ENERGIE SERVICES - 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Modification des prestations de fourniture de chaleur et de maintenance	143 816,26 €	3 191 731,08 €	27/05/2025